



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
De la COMMUNE d'EYZERAC  
Séance du 24 avril 2026  
Délibération 2026-32

Par suite d'une convocation en date du 11 avril 2026, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 24 avril 2026 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

**Présents :** Mesdames et Messieurs BOST Claude, LATOUR Françoise, LACOSTE Eric, BAPPEL Annick, LAMBERT Jean-Pierre, REYDY Martine, RAT Catherine, FROIDEFOND Olivier, COUTANT HUPPE Sophie, GAILLARD Marlène, LAFON Rémy, TARRADE Simon, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Représentés :** BORDE Christophe, PRATIQUE Emilie,

**Absents excusés :** BORDE Christophe, PRATIQUE Emilie, FONCY Guillaume,

Monsieur BOST Claude, maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Madame BAPPEL Annick a été élue secrétaire de séance.**

**Objet : institution d'une commission marché à procédure adaptée (MAPA)**

**Considérant** que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

**Considérant** que le maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés
- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;
- précise que les membres de la « commission MAPA » seront identiques à la commission d'appel d'offres, Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
GAILLARD Marlène	LATOUR Françoise
BOST Claude	RAT Catherine
LACOSTE Eric	REYDY Martine

- précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
  - les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
  - le comptable public ;

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
**AR - Préfecture**  
Transmise en Préfecture le 27/04/2026  
Publiée le 27/04/2026  
024-212401715-2026-0424-DELIB\_202632-DE  
Reçu le 27/04/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire, Claude BOST

La secrétaire de séance,